



ANNEE 2023

SELECTION DES CANDIDATS EN REORIENTATION SUITE A <u>UNE LICENCE 1 D'ACCES SANTÉ (LAS) VALIDÉE</u>

NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

Sélection pour l'admission dans l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

IFSI CHERBOURG-COTENTIN

Inscription jusqu'au 14 juillet 2023

Entretien du 17 au 21 juillet 2023





SOMMAIRE

1.	INFORMATIONS GENERALES	3
2.	MODALITES	4
3.	PLACES OUVERTES	5
4.	CALENDRIER	6
5.	PIECES A FOURNIR	6
6.	DIFFUSION DES RESULTATS	7
7.	INFORMATIONS POST-ADMISSION	8
7.1	FINANCEMENT DE LA FORMATION	8
7.2	BOURSES D'ETUDES	8
7.3	VACCINATIONS	8
8.	FICHE D'INSCRIPTION 2023	9
9.	AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES	10



1. INFORMATIONS GENERALES

En référence à **l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à** l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique :

L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. – I. – En fonction des résultats obtenus au parcours de formation antérieur mentionné au 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation et aux épreuves des premier et second groupes d'épreuves mentionnés à l'article R. 631-1-2 dudit code, les étudiants qui <u>ont validé</u> leur parcours de formation antérieure <u>mais qui ne sont pas admis en deuxième année</u> d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, se voient proposer par les universités une poursuite d'études en deuxième année dans un ou plusieurs parcours de formation relevant du 1° du I de l'article R. 631-1 dudit code. Sauf souhait différent de l'étudiant, cette poursuite d'études doit être proposée prioritairement dans la mention suivie lors du parcours de formation antérieur.

«II. – En fonction des résultats obtenus aux parcours de formation antérieurs mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation et aux épreuves des premier et second groupes d'épreuves mentionnés à l'article R. 631-1-2 dudit code ainsi que des capacités d'accueil des formations, les étudiants qui ont validé une première année du parcours de formation antérieur mentionné au 1° du I de l'article R. 631-1 dudit code ou le parcours de formation antérieur mentionné au 2° du I de ce même article mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique peuvent être admis dans une formation d'une durée de trois ans minimum conduisant à la délivrance de diplômes permettant l'exercice des professions d'auxiliaire médical mentionnées dans le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique à l'exception de la profession de masseur-kinésithérapeute. Après avis de l'instance pédagogique compétente, et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations concernées, le directeur de l'établissement délivrant cette formation peut dispenser partiellement ou totalement ces étudiants du suivi et de l'évaluation d'une ou plusieurs unités d'enseignements, et d'examens de la première année, à l'exception des unités d'enseignements qui concernent les stages, ou leur permettre d'accéder directement en deuxième année de la formation. Dans ce dernier cas, un parcours spécifique leur est proposé pour réaliser les stages positionnés en première année. »

<u>Ainsi :</u>

- ✓ Le nombre de place disponible sera au maximum¹ de 8% du quota.
- ✓ Les étudiants souhaitant se réorienter devront déposer un dossier d'inscription complet auprès de la formation et de l'institut de leur choix du 5 juin 2023 au 14 juillet 2023. Aucun dossier après le 14/07/2023 ne sera retenu.
- ✓ Un entretien sera organisé sur la semaine du 17 au 21 juillet 2023.
- ✓ Une convocation sera envoyée au candidat au plus tard le 17 juillet 2023 <u>par mail avec accusé</u> <u>de réception et de lecture</u>. **Ce dernier devra s'assurer de l'avoir bien reçu**.
- ✓ Il est donc demandé à chaque candidat de postuler sur la filière dans laquelle il se projette professionnellement.

¹ Le nombre de place par institut est indiqué au chapitre 3

2. MODALITES

Selon la réglementation sanitaire en vigueur au moment des épreuves, les modalités de la sélection seront susceptibles d'être modifiées et seront précisées dans les courriers de convocation.

TYPES DE CANDIDATS	SELECTION	CONDITIONS D'ADMISSION	
L1 LAS	<u>Dépôt du dossier complet</u> par mail à l'adresse suivante :		
<u>validé</u>	secretariat.ifsi@ch-cotentin.fr		
<u>Candidature</u>	TOUT DOSSIER INCOMPLET INVALIDERA LA CANDIDATURE		
en IFSI	1001 DOSSIER INCOMPLET INVALIDERA LA CANDIDATORE		
	Entretien sur convocation devant un jury composé de deux professionnels de santé dont un professionnel infirmier.		
	L'entretien s'appuiera sur la remise du dossier <u>complet.</u>		
	Celui-ci comprend les pièces suivantes : 1° La copie d'une pièce d'identité ; 2° Un Curriculum vitae 3° Les diplôme (s) détenu (s) baccalauréat ; 4° Les résultats détaillés des semestres 1 et 2 (session 1 voire 2) ; 5° Les résultats globaux de la licence 1 (session 1 voire 2) ; 6° Une lettre de motivation permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi que les capacités à valoriser son expérience professionnelle et personnelle.		
	Attack due :		
	Attendus : Examen du dossier remis.		
	Apprécier le potentiel soignant du candidat.		
	⇒ Evaluer les capacités d'expression et d'écoute		
	⇒ Evaluer la maîtrise corporelle et le dynamisme		
	⇒ Evaluer les aptitudes à travailler en équipe⇒ Evaluer l'engagement dans la recherche d'information et la connaissance		
	des métiers de la santé		
	⇒ Apprécier l'éthique personnelle du candidat		
	Evaluer la capacité du candidat à s'engager dans la formation professionnelle		
	 ⇒ Evaluer les motivations à travers la connaissance du métier ⇒ Apprécier la présence de qualités personnelles, telles la rigueur, l'ouverture 		
	d'esprit, l'assiduité		
	<u>Durée :</u> L'entretien dure 20 minutes au cours desquelles :		
	- Le candidat dispose de 10 minutes pour se présenter et exposer ses		
	motivations au jury.	Toute note	
	 Le jury dispose de 10 minutes pour questionner le candidat et échanger avec lui sur son projet professionnel et des motivations. Le dossier déposé par le candidat sert de support au jury lors de cet entretien. L'examen du dossier du candidat est noté sur 10 points et l'entretien de sélection est noté 	inférieure à la moyenne est éliminatoire	
	sur 20 points. Une moyenne de ces deux notes sera réalisée.		

Demandes d'aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap :

Conformément au Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. ».

Les demandes d'aménagements d'épreuves sont à formuler auprès de l'établissement de votre choix qui vous indiquera les démarches à suivre.

3. PLACES OUVERTES

INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	DEPARTE- MENTS	RENTREE PREVUE EN	PLACES OUVERTES ²
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE - ALENCON	5 rue du gué de Gesnes 61000 Alençon	02 33 31 67 03	Orne	SEPTEMBRE 2023	
IFSI CH AVRANCHES - GRANVILLE	849 rue des Menneries BP 629 50406 Granville Cedex	02 33 91 50 87	Manche	FEVRIER 2024	
IFSI CH CHERBOURG- EN-COTENTIN	Rue du Trottebec BP 208 Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	02 33 20 76 36	Manche	SEPTEMBRE 2023	3
IFSI CH FALAISE	Bd des Bercagnes CS 60038 14700 Falaise	02 31 40 41 69	Calvados	FEVRIER 2024	
IFSI GCS COLLINES DE NORMANDIE - SITE DE FLERS	25 rue du Dr Maubert CS 60219 61104 Flers	02 33 62 62 80	Orne	SEPTEMBRE 2023	
IFSI CH L'AIGLE	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'Aigle Cedex	02 33 24 95 70	Orne	FEVRIER 2024	
IFSI CH LISIEUX	4 rue Roger Aini 14107 Lisieux	02 31 61 40 90	Calvados	SEPTEMBRE 2023	
IFSI CH MEMORIAL ST LÔ	IFSI-Lycée Curie-Corot 242 rue de l'Exode 50000 Saint-Lô	09 71 00 06 81	Manche	SEPTEMBRE 2023	
IFSI GCS COLLINES DE NORMANDIE - SITE DE VIRE	4 rue Emile Desvaux BP 80156 14504 Vire	02 31 66 24 60	Calvados	FEVRIER 2024	

² Les places ouvertes ne tiennent pas compte de l'augmentation des capacités d'accueil dans les instituts.

4. CALENDRIER

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	5 juin 2023
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS Tout dossier reçu après cette date sera rejeté.	14 juillet 2023 inclus
<u>ENTRETIENS</u>	DU 17 au 21 juillet 2023
PUBLICATION DES RÉSULTATS ³	26 juillet 2023 au plus tard

5. PIECES A FOURNIR

- La fiche d'inscription recto-verso complétée et signée ;
- Le document d'autorisation de transmission de données
- Un chèque (non remboursable) de 95 euros correspondant aux droits d'inscription ;

Pour les IFSI publics : libellé à l'ordre du Receveur du TRESOR PUBLIC

Pour l'IFMEM : libellé à l'ordre du Receveur du TRESOR PUBLIC

- Un dossier relié ou agrafé, comportant les éléments suivants classés dans l'ordre :
 - ✓ Une copie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité au moment de l'inscription aux épreuves,
 - ✓ La copie d'une pièce d'identité;
 - ✓ Un Curriculum vitae ;
 - ✓ Les diplôme (s) détenu (s) baccalauréat ;
 - ✓ Les résultats détaillés des semestres 1 et 2 (session 1 voire 2) ;
 - ✓ Les résultats globaux de la licence 1 (session 1 voire 2);
 - ✓ Une lettre de motivation permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi que les capacités à valoriser son expérience professionnelle et personnelle.

Envoyer l'ensemble des pièces uniquement par mail à l'adresse suivante : secretariat.ifsi@ch-cotentin.fr entre le 5 juin 2023 et 14 juillet 2023 dernier délai.

Tout dossier incomplet et /ou fourni hors délai sera refusé. Aucune information ne sera délivrée sur la complétude de votre dossier lors du dépôt de celui-ci.

³ Après avoir été admis dans un institut de formation et après avis de l'instance pédagogique compétente, et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations concernées, le directeur de l'établissement délivrant cette formation peut dispenser partiellement ou totalement ces étudiants du suivi et de l'évaluation d'une ou plusieurs unités d'enseignements, et d'examens de la première année, à l'exception des unités d'enseignements qui concernent les stages

6. DIFFUSION DES RESULTATS

- La liste des candidats admis sera affichée à l'IFSI et l'IFMEM. Elle sera également publiée sur les sites Internet de chaque institut. Il n'existe pas de liste complémentaire.

<u>Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17</u>, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription au concours.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier. Seule la réception d'une confirmation par écrit à valeur légale.

- Le candidat sélectionné doit confirmer son admission avant le 14 août 2023 17h (Cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission.
- Tous les candidats admis doivent produire au moment de leur confirmation d'admission une attestation signée sur l'honneur de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme *Parcoursup*.

7. INFORMATIONS POST-ADMISSION

7.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION

- La formation a un coût pédagogique révisable chaque année. Le financement de chacune des trois années de formation dépend de votre situation au moment de votre confirmation d'entrée en formation.

7.2 BOURSES D'ETUDES

- Les étudiants peuvent obtenir une **bourse attribuée par le Conseil Régional**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-2 (des parents, du conjoint ou personnelles).
- La demande est faite au moment de l'admission définitive. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site « parcours-métier » de la Région Normandie (https://parcours-metier.normandie.fr/) à la rubrique « se former aux métiers du sanitaire et social ».

7.3 VACCINATIONS

ATTENTION:

<u>Afin de pouvoir suivre la formation,</u> les étudiants devront avoir un schéma vaccinal complet contre :

- > L'hépatite B : Vaccination et une preuve de votre couverture immunitaire sera demandée.
- La diphtérie Le tétanos La poliomyélite
- > En fonction des règles sanitaires, d'autres obligations vaccinales pourraient vous être demandées (Ex : COVID-19, grippe...)

IL EST NECESSAIRE D'ANTICIPER LA MISE A JOUR DE CES VACCINATIONS BIEN AVANT VOTRE RENTREE EN FORMATION.

8. FICHE D'INSCRIPTION 2023

PRECISER VOTRE INSCRIPTION (Cochez la case correspondante) :

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	
NOM DE NAISSANCE :	RESERVE A L'INSTITUT
Prénoms :	
NOM D'EPOUSE :	Dossier reçu le :
Sexe : Masculin Féminin	
Né(e) le : / à :	☐ Droits d'inscription
Nationalité :	☐ Pièce d'identité
ADRESSE:	☐ Lettre de motivation
	☐ Curriculum vitae
Code postal : VILLE :	☐ Diplôme(s)
Téléphone fixe : / / /	
Téléphone portable : / / /	☐ Le diplôme de baccalauréat obtenu ;
Adresse COURRIEL VALIDE : @	☐ Les résultats détaillés des semestres 1 et 2 (session 1 voire 2) ;
J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet :	☐ Les résultats globaux de
□ OUI □ NON	la licence 1 (session 1 voire
Je suis titulaire du baccalauréat et je me suis également inscrit sur la plateforme PARCOURSUP :	2)
□ OUI □ NON	☐ Autorisation transmission
Préciser la Licence d'accès santé suivie :	des données
FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION)N
☐ Conseil Régional (poursuite d'études, service civique, salarié en CDD ou en CDI de moins d'emploi)	de 24n/semaine, demandeur
□ Employeur :	
☐ Organisme susceptible de prendre en charge le coût de la formation (<i>citez lequel</i>) :	
☐ Prise en charge personnelle	
Je soussigné(e) :, atteste sur l'h renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription et certifie avoir pris connais sélection et accepte sans réserve le règlement des épreuves. Fait à, le : / /	onneur l'exactitude des

9. AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES

Je soussigné(e), (Nom Prénom)septembre 2023 en Institut de Formation en Soins Infirm	
Déclare être informé(e) que :	
 Les informations (personnelles, administrative l'institut font l'objet d'un traitement informinscription, ma formation ainsi que mon dossier Certaines de ces données sont transmises consolidation des données qualitatives, quantiprofessionnelle et à des fins d'analyse et de ges (CPF). 	natique ayant pour objectif de gérer mon à la Région Normandie afin d'organiser la tatives et financières relatives à la formation
 Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'IFSI. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'u droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que peux exercer auprès de la Région Normandie. 	
F	ait à, le / /
L	u et approuvé